



Mobilité

Train, bus et tram

À vélo / à pied

Auto / Moto

Permis de conduire

Train, bus et tram

Les transports publics suisses sont très bien développés. Presque chaque localité est atteignable par train, par bus ou par tram. Les transports publics sont ponctuels et circulent à intervalles réguliers.

Transports publics

Les transports publics (ÖV) ont une grande importance en Suisse. Comme pratiquement toutes les localités sont atteignables plusieurs fois par heure, un grand nombre de voyageuses et voyageurs utilisent le train ou le bus. Les trajets sont relativement chers, il existe toutefois plusieurs possibilités d'économiser de l'argent. Acheter un abonnement ou une carte de réduction peut être avantageux. Avec l'abonnement demi-tarif (Halbtaxabonnement), qui est relativement bon marché, on paie par exemple le demi-tarif dans toute la Suisse.

Billets et abonnements

Toute personne qui souhaite utiliser le train doit acheter un billet (Billett) avant le départ. On ne peut pas acheter de billets dans les trains. Pour les bus et trams, cela est organisé différemment. On trouve des distributeurs automatiques dans toutes les gares et à la plupart des arrêts de bus; on trouve également des guichets dans les grandes gares. Les billets peuvent être aussi commandés en ligne ou au moyen du téléphone portable. Il existe divers types d'abonnements pour les personnes qui se déplacent beaucoup. Ceux-ci sont disponibles pour des parcours individuels, des zones ou l'ensemble du réseau suisse (Generalabonnement). Les enfants jusqu'à 6 ans voyagent gratuitement. Jusqu'à 16 ans, vous voyagez presque gratuitement en compagnie des parents ou des grands-parents, si vous possédez une carte Junior ou Enfants (Junior- oder Kinder-Mitfahrkarte). Les informations concernant les billets et les abonnements peuvent être obtenues auprès des Chemins de fer fédéraux (CFF, SBB) ou auprès de la compagnie de bus.

Tarifverbund Nordwestschweiz TNW

La communauté tarifaire du nord-ouest de la Suisse (Tarifverbund Nordwestschweiz TNW) propose des tarifs spéciaux pour les billets, les abonnements et les cartes journalières pour les trajets à Bâle et dans ses environs. La région est divisée en plusieurs zones. Les personnes qui se déplacent souvent en tram, bus et train dans la région du nord-ouest de la Suisse peuvent profiter de l'abonnement U. Celui-ci est valable dans toute la zone de la TNW et hors de Suisse dans les zones frontalières. Les personnes qui se déplacent au-delà de cette zone ont besoin d'un billet séparé.

Cartes journalières des communes

Toute personne qui planifie un long voyage à l'intérieur de la Suisse peut acheter dans de nombreuses communes une carte journalière (Gemeindetageskarte) à un prix réduit. Comme l'offre est limitée, il est utile de réserver la carte. Les renseignements à ce sujet peuvent être obtenus auprès du contrôle des habitants ou de l'administration communale.

Réseau nocturne

Pendant le week-end (dans les nuits de vendredi à samedi et de samedi à dimanche), les trams, les bus et les trains circulent tard dans la nuit à Basel-Stadt et dans les environs. Aucun supplément n'est demandé pour le réseau nocturne de la TNW.

Plus d'informations (liens, adresses, aide-mémoires, brochures)

www.hallo-baselstadt.ch/fr/mobilite/train-et-bus

À vélo / à pied

Grâce à un réseau de pistes cyclables très bien développé, il est très agréable de faire du vélo dans le canton de Bâle-Stadt. De nombreuses personnes utilisent le vélo pour se rendre au travail. Il existe des chemins et des sentiers de randonnées spéciaux pour les piétons et les promeneuses.

Se déplacer à pied ou à vélo

Le canton de Basel-Stadt est attrayant et surtout relativement sûr pour les cyclistes, les piétonnes et les piétons. C'est pourquoi de nombreuses personnes renoncent à la voiture pour parcourir de courtes distances. On trouve à plusieurs endroits des pistes cyclables spéciales ou des voies cyclables. Les piétonnes et piétons ont toujours la priorité sur tous les véhicules au niveau des passages piétons (sauf lorsque la traversée est réglée par un feu de signalisation). Le canton de Basel-Stadt offre beaucoup de beaux chemins et sentiers de randonnées à explorer pendant le temps libre. Les sentiers de randonnées sont indiqués par des panneaux jaunes.

Règles pour les cyclistes

Pour circuler à vélo en Suisse, il n'est pas nécessaire d'avoir un permis spécial ni de passer un examen. En général, on applique les mêmes règles de circulation que pour les automobilistes. Lorsque des voies ou des pistes cyclables spécifiques sont à disposition, elles doivent être utilisées. Le vélo doit être en état de marche (deux bons freins, une sonnette, des réflecteurs avant et arrière ainsi qu'aux pédales, une lumière à l'avant et à l'arrière). Il n'existe aucune obligation de porter un casque, mais cela est recommandé. Les cyclistes devraient dans tous les cas conclure une assurance responsabilité civile privée, car la responsabilité des dommages causés (aux personnes et aux objets) leur revient.

Apprendre à conduire un vélo

Toute personne qui souhaite apprendre à conduire un vélo peut suivre des cours. Les cours sont proposés dans toutes les régions du canton par la société Pro Velo. Pour les migrantes et migrants, certaines communes proposent des cours spéciaux. On trouve des vélos d'occasion bon marché lors des bourses aux vélos (Velobörsen).

Transport de vélo

Toute personne qui souhaite transporter son vélo dans le train ou le bus a besoin d'un billet spécial. Il n'est pas toujours et partout possible de prendre un vélo avec soi. Parfois, il est nécessaire de réserver une place pour vélo dans les trains.



Plus d'informations (liens, adresses, aide-mémoires, brochures)

www.hallo-baselstadt.ch/fr/mobilite/a-velo--a-pied

Auto / Moto

Le réseau routier suisse est bien développé. L'utilisation de la plupart des routes est en libre accès. Les règles de circulation ont une grande importance, si celles-ci ne sont pas respectées, les amendes sont élevées.

Règles de la circulation

Les règles de la circulation sont très importantes pour les conductrices et conducteurs en Suisse. Les amendes sont très élevées en comparaison avec celles des autres pays. Une violation grave de ces règles peut entraîner un retrait de permis. Quelques règles importantes:

- Vitesse maximum à l'intérieur des localités: 50 km/h, en dehors des localités: 80 km/h, sur les voies rapides: 100 km/h, sur les autoroutes: 120 km/h.
- Sur l'autoroute, il est interdit de dépasser par la droite; le dépassement par la droite est autorisé, avec la prudence nécessaire, lorsqu'une colonne s'est formée sur la voie de gauche ou du milieu.
- Les feux doivent être aussi allumés durant la journée.
- Toutes les personnes assises dans une voiture doivent s'attacher.
- Les enfants doivent s'asseoir sur un siège auto (jusqu'à 12 ans ou une taille de 150 cm).
- Pendant la conduite, il est autorisé de téléphoner uniquement au moyen d'une installation mains libres.
- Conduire sous l'influence de l'alcool ou de drogues est punissable (limite 0,5 g/L).
- Les piétonnes et piétons ont toujours la priorité sur tous les véhicules au niveau d'un passage piéton (sauf lorsque la traversée est réglée par un feu de signalisation).

Taxes routières

Les routes sont financées par la Confédération, les cantons et les communes. L'utilisation des routes est gratuite, à l'exception des autoroutes. Pour utiliser les autoroutes, il faut acheter chaque année une vignette (Vignette) et la coller sur le pare-brise. Les vignettes s'obtiennent dans les stations-service, les offices postaux ou auprès des offices cantonaux de la circulation routière.

Assurance

En Suisse, seuls les véhicules à moteur qui sont assurés peuvent être utilisés. L'assurance responsabilité civile des véhicules à moteur (Motorfahrzeug-Haftpflichtversicherung) est proposée par diverses compagnies d'assurance privées. L'assurance rembourse les frais qui ont été occasionnés avec un véhicule à des tiers et aux biens. Pour les dégâts à son propre véhicule, il existe en plus diverses assurances tous risques facultative (Kaskoversicherung). Attention: en cas de négligence, la compagnie d'assurance peut, sous certaines conditions (p. ex. conduite sous l'influence de l'alcool ou de drogues), refuser de prendre en charge les frais. L'assurance responsabilité civile des véhicules à moteur n'est pas comprise dans l'assurance responsabilité civile privée.

Importation d'un véhicule à moteur

Toute personne qui souhaite importer durablement son véhicule à moteur en Suisse doit l'annoncer au Service des douanes et le dédouaner. Le véhicule à moteur doit également passer un contrôle technique. On a besoin d'une assurance responsabilité civile des véhicules à moteur, du permis de circulation suisse et d'un numéro d'immatriculation suisse. L'Office de contrôle des véhicules à moteur (Motorfahrzeugkontrolle) du canton de Basel-Stadt fournit tous les renseignements nécessaires à ce sujet.

Autopartage

Dans le cadre de l'autopartage (carsharing), plusieurs personnes utilisent en commun une ou plusieurs voitures. Les véhicules d'une organisation d'autopartage se trouvent généralement sur des places de parc louées à demeure et sont réservés en ligne ou via une application. Les sites se trouvent souvent près des nœuds de transport public (par exemple, gares, nœuds de tram, terminus de lignes de bus). Contrairement à la location de voiture, l'utilisation du véhicule est également possible pour une courte durée, par exemple à l'heure.

Plus d'informations (liens, adresses, aide-mémoires, brochures)

www.hallo-baselstadt.ch/fr/mobilite/auto--moto

Permis de conduire

On a besoin d'un permis de conduire pour pouvoir conduire une voiture ou une moto en Suisse. Les permis de conduire étrangers doivent être convertis en un permis de conduire suisse après le déménagement.

Permis de conduire étrangers

Quiconque déménage en Suisse et possède déjà un permis de conduire (Führerausweis) doit le convertir dans un délai de 12 mois en un permis de conduire suisse. À cet effet, une demande doit être adressée à l'Office de contrôle des véhicules à moteur (Motorfahrzeugkontrolle) de Basel-Stadt. Les conditions pour cette conversion diffèrent selon le pays de délivrance du permis de conduire. Il est possible qu'un examen de conduite soit nécessaire ou que le conducteur ou la conductrice doive passer l'examen théorique suisse. L'Office de la circulation routière du canton de Basel-Stadt fournit toutes les informations à ce sujet.

Examen de conduite

Un examen est nécessaire pour obtenir son permis de conduire en Suisse. L'examen de conduite comprend une partie théorique et une partie pratique. Seules les personnes de plus de 17 ans sont admises à l'examen. L'Office de contrôle des véhicules à moteur vous informe sur la procédure exacte et son déroulement. Pour la conduite de camions, bus et taxis, des examens spéciaux sont nécessaires.

Plus d'informations (liens, adresses, aide-mémoires, brochures)

www.hallo-baselstadt.ch/fr/mobilite/permis-de-conduire